

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Romain de Sainte Marie, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Helena Verissimo de Freitas, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Xhevrie Osmani, Léna Strasser, Diego Esteban, Badia Luthi, Amanda Gavilanes, Alberto Velasco, Nicolas Clémence

Date de dépôt : 30 septembre 2020

Projet de loi

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Contribution temporaire de solidarité des très hauts revenus)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 41, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt de base dû pour une année fiscale est calculé, par tranche, selon le barème ci-après :

Revenu déterminant	Taux de la tranche
0 fr. à 17 493 fr.	0.00%
17 494 fr. à 21 076 fr.	8.00%
21 077 fr. à 23 184 fr.	9.00%
23 185 fr. à 25 291 fr.	10.00%
25 292 fr. à 27 399 fr.	11.00%
27 400 fr. à 32 668 fr.	12.00%
32 669 fr. à 36 883 fr.	13.00%
36 884 fr. à 41 099 fr.	14.00%

41 100 fr. à 45 314 fr.	14.50%
45 315 fr. à 72 713 fr.	15.00%
72 714 fr. à 119 081 fr.	15.50%
119 082 fr. à 160 179 fr.	16.00%
160 180 fr. à 181 256 fr.	16.50%
181 257 fr. à 259 238 fr.	17.00%
259 239 fr. à 276 099 fr.	18.00%
276 100 fr. à 388 857 fr.	19.00%
388 858 fr. à 609 103 fr.	20.00%
609 103 fr. à 999 999 fr.	21.00%
Plus de 1 000 000 fr.	22.00%

Art. 2 **Durée de validité**

La présente modification de loi a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 3 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que notre canton connaissait une augmentation importante des inégalités¹ et de la précarité², la crise sanitaire du Covid-19 n'a fait qu'accélérer la tendance.

En guise d'exemple, les demandes d'aide sociale ont augmenté de 138% en avril 2020 et les projections prévoient une augmentation globale de 11% à fin décembre par rapport à la même période l'année dernière. Cette hausse massive des demandes d'aides sociales se matérialise dans le projet de budget 2021 du Conseil d'Etat par une augmentation de 38 millions des subventions à l'Hospice général. Il en va de même pour l'ensemble des aides financières individuelles (+ 34,5 millions pour les subsides d'assurance maladie, + 3,5 millions pour les subventions au logement social, + 16,6 millions pour les bourses et prêts d'études). Relevons par ailleurs que ces augmentations du nombre de dossiers et des montants budgétaires alloués à ces aides financières individuelles ne sont pas synonymes d'augmentation des prestations (les montants d'aides restent identiques), mais illustrent la précarisation de milliers de personnes à Genève.

A l'augmentation des montants d'aide financière s'ajoute la nécessité d'augmenter les emplois dans la fonction publique pour les délivrer. En effet, il est absolument impossible que des services déjà sous-dotés avant la crise puissent faire face à l'augmentation des dossiers à effectifs constants. Sans augmentation du nombre de postes, la délivrance des prestations souffrirait de retards inconcevables s'agissant d'assurer le minimum vital et des aides aux familles précaires.

Par ailleurs, la crise sanitaire du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales ont fait, et ferons encore dans les mois et années à venir, émerger de nouveaux besoins. Pour y répondre, nous devons irrémédiablement développer de nouvelles prestations, sans quoi de nouvelles inégalités se creuseront et de nouvelles formes de précarités émergeront. Prenons pour exemple le domaine scolaire. En raison de la flambée des cas

¹ *L'évolution de la richesse en Suisse de 2003 à 2015*, Administration fédérale des contributions, Berne, 2019

² *Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève*, Direction générale de l'action sociale, Genève, 2016

de Covid-19 en mars et avril, les écoles genevoises ont été fermées pendant plusieurs semaines. Si certain-e-s ont pu bénéficier d'un fort soutien à domicile pour poursuivre leur apprentissage, il n'en va pas de même pour tous, notamment les élèves vivant dans des familles allophones ou celles et ceux qui n'ont pas eu accès au matériel informatique adéquat pour suivre l'école à distance. Ainsi, des élèves qui, avant la crise, souffraient déjà de certaines difficultés d'apprentissage mais étaient « maintenus à flot » par le système scolaire risquent d'avoir complètement décroché avec l'interruption des cours au printemps dernier. Pour éviter une augmentation massive des inégalités scolaires causée par le confinement, il faudrait une hausse importante des moyens d'appuis et de lutte contre le décrochage scolaire, un chemin que notre canton ne semble malheureusement pas emprunter. Il ne s'agit toutefois que d'un exemple parmi d'autres pour illustrer le fait que se contenter de maintenir les prestations actuelles ne suffira pas à endiguer la vague d'inégalité et de précarité causée par la crise.

Si certain-e-s de nos concitoyen-ne-s ont été très fortement touché par cette crise du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, d'autres ne l'ont pas été ou très peu. Si, malgré une crise majeure telle que nous ne l'avons jamais vécue dans l'histoire récente, vous continuez à bénéficier d'un revenu imposable annuel de plus de 259 000 francs, on peut considérer que la crise n'a eu que peu d'impact sur votre situation économique, ou du moins, votre situation financière vous permet d'aborder les prochains mois et années avec une certaine sérénité.

Ce présent projet de loi vise donc une augmentation des recettes pour que l'Etat soit en mesure d'assurer le maintien et le développement des prestations, leur délivrance dans des délais raisonnables, et le maintien des conditions salariales de la fonction publique.

Il prévoit de faire contribuer, temporairement, un peu plus fortement les personnes physiques bénéficiant de très hauts revenus. Il s'agit donc d'une augmentation temporaire (année fiscale 2021, 2022 et 2023) et solidaire des contribuables dont le revenu annuel imposable est **supérieur à 259 000 francs**. Aucune augmentation n'est prévue pour les contribuables des classes moyenne et populaire n'est prévue.

Les auteur-e-s de ce projet de loi vous remercie du bon accueil que vous voudrez bien réserver à ce projet de loi.